CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 26 mars 2025 à 20 heures au pôle socioculturel

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Présents : 19

Votants : 25

Excusés : 6

Absent : 2

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Anita OBJOIS - Clément GRUMETZ- Catherine VANDERGHOTE- Pierre-Yves DOREZ- Céline DOIGNON- Nicole NOWAK-Jean-Antoni STEFANIAK-Wilfried LANG-Fabrice AUBEL- Patrick WEISS-Elise RAOUT FRISON-Chantal SUIVENG--Delphine AGAASSE- Philippe ROBINET- Claude ROUSSEL-Marc NICOLAS

Absents représentés :

Sophie BOUDAILLEZ donne pouvoir à Céline DOIGNON- Ahmed BOUMEDIENE donne pouvoir à Catherine VANDERGHOTE- Dominique CAPRON donne pouvoir à Clément GRUMETZ- Stéphanie DJAROUNE donne pouvoir à Steeve VICART-Nathalie JOLY CARON donne pouvoir à Wilfried LANG-Jules SUIVENG donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON

Absente : Angélique DUBUS- Hélène CAT

Secrétaire de séance : Pierre-Yves DOREZ

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 20H21

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur Pierre-Yves DOREZ a été élu pour remplir cette fonction qu'Il a accepté.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal en date du 16 décembre 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte-rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

1. **Sollicitation de l'aide au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la création d'espaces ludiques accessible PMR au parc Boris Vian et espace Laennec.**

2. **Acquisition de la parcelle référencée AE 362 situé route de Corbie, d'une superficie de 1 551 m² pour un montant de 64 000 € net vendeur.**

3. **Renouvellement de l'aide à l'achat de vélo pour les habitants de la commune de Rivery**

4. **Convention 2025 relative à la capture, l'identification et à la stérilisation des chats errants.**

5. **Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré**

6. **Création d'un emploi permanent**

7. **Modification des horaires de l'école à compter du 22 avril 2025 et pour la rentrée scolaire 2025/2026**

8. **Questions diverses**

Point 1. Sollicitation de l'aide au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la création d'espaces ludiques accessible PMR au parc Boris Vian et espace Laennec.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de d'espaces ludiques accessibles PMR au parc Boris Vian / Espace Laennec pour un montant de 35 139,75 € HT.

Un dossier de subvention au titre de la DETR a été déposé le 15 Janvier de cette année en raison d'une clôture au 17 Janvier ; c'est pourquoi la commune doit aujourd'hui compléter le dossier de sollicitation et délibéré en ce sens.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le projet de création d'espaces ludiques accessibles PMR au parc Boris Vian / Espace Laennec

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la création de cet espace ludique et autoriser Monsieur le Maire à déposer tout document afférent à cette demande.

- d'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DETR (maximum thématique 35%) : 12 298,91 €

Reste à charge de la commune (65%) : 22 840,84 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'adopter le projet de création d'espaces ludiques accessibles PMR au parc Boris Vian / Espace Laennec

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'espaces ludiques accessibles PMR au parc Boris Vian / Espace Laennec et autorise Monsieur le Maire à déposer tout document afférent à cette demande.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DETR (maximum thématique 35%) : 12 298,91 €

Reste à charge de la commune (65%) : 22 840,84 € HT

VOTE A L'UNANIMITE

Point 2. Acquisition de la parcelle référencée AE 362 situé route de Corbie, d'une superficie de 1 551 m² pour un montant de 64 000 € net vendeur.

Dans le cadre de son projet d'entrée de ville afin de garantir des conditions de visibilité et de sécurité routière optimales, il est proposé d'acquérir une parcelle située Route de Corbie.

La négociation a eu lieu avec Madame Michel Cécile pour la parcelle référencée AE 362, superficie de 1 551 m².

La commune souhaite acquérir cette dernière pour la somme de 64 000 € net vendeur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle à ce prix de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle référencée AE 362, superficie de 1 551 m² pour la somme de 64 000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Renouvellement de l'aide à l'achat de vélo pour les habitants de la commune de Rivery

Depuis 2021, la commune de Rivery favorise la mobilité douce au sein du territoire en accordant à ses habitants une aide financière pour l'achat d'un vélo neuf.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir l'aide à l'achat de vélo pour l'année 2025.

Le budget alloué sera de 3000 €.

Les justificatifs pour les bénéficiaires seront :

- Une facture d'achat d'un vélo sur Amiens métropole
- Un justificatif d'adresse de l'année en cours
- Un RIB

Cette action est limitée à un achat par famille selon le barème suivant :

- Vélo classique : 20% du cout d'achat avec un plafond de 50 €
- Vélo assistance électrique et Vélo biporteur /triporteur assistance électrique : 20% du cout d'achat avec un plafond de 100€

Durée de conservation : 3 ans

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de maintenir l'aide à l'achat de vélo pour l'année 2025 avec les conditions d'attribution mentionnées ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITE

Point 4. Convention 2025 relative à la capture, l'identification et à la stérilisation des chats errants.

Depuis un décret du 25 novembre 2002, publié au journal officiel le 27 novembre 2002, il est spécifié que c'est à la commune de gérer la population de chats errants sur son territoire.

Le maire détient également un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse, les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

En ce sens, et sur la base de l'article L. 211-27 du Code rural « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux »

Concernant la commune de Rivery, une convention a été signée depuis 2023 avec la SPA afin de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats non identifiés. Un cabinet vétérinaire a également été identifié dans la convention pour la prise en charge médicale des chats.

La subvention de 3000 € en 2023 destinée à financer cette action n'ayant pas été consommée dans son intégralité, un avenant a été signé en 2024.

Pour cette année 2025, Il est proposé de renouveler la convention avec la SPA pour un montant de 2000 € pour la capture de 25 chats errants.

La commune informera sa population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, ces derniers seront identifiés au nom de la commune de Rivery pour devenir « chats libres » après identification et stérilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à renouveler la convention pour 2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à renouveler la convention pour 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La présente convention pose le principe de la prise en charge par l'Etat des accompagnants des élèves en situation de handicap des élèves sur le temps de la pause méridienne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tous actes y afférent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tous actes y afférent.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 6. Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité et du CCAS
- Organisation d'actions de communication et évènementiels
- Conception d'actions et supports de communication

- Conseil en matière de communication
- Gestion du site internet et des réseaux sociaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 26 avril 2025, un emploi permanent de chargée de communication / évènementiel relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur, rédacteur principal de 2eme classe, rédacteur principal de 1ére classe, à temps complet

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2eme classe, rédacteur principal de 1ére classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargée de communication / évènementiel à temps complet.

De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

L'agent percevra la prime de fin d'année

ARTICLE 2

D'autoriser à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget 2025

VOTE A L'UNANIMITE

Point 7. Modification des horaires de l'école à compter du 22 avril 2025 et pour la rentrée scolaire 2025/2026

Par courrier en date du 24 février 2025, l'inspecteur d'académie de la Somme a sollicité le Maire de la commune sur l'éventuelle modification des horaires de l'école à compter de la rentrée 2025/2026.

Après avis de la directrice d'école et afin de fluidifier les entrées et sorties des enfants de maternelle et élémentaire et également de mieux coordonner la prise en charge par le pôle socio-culturel des enfants du périscolaire, il est proposé de fixer les horaires suivants :

MATIN

Début de la classe 8h45

Fin de la classe 12h

APRES MIDI

Début de la classe 13h45

Fin de la classe 16h30

La directrice d'école souhaitant modifier ces horaires dès le 22 avril 2025, le maire autorise ce changement sous réserve de la validation de l'inspecteur d'académie de la Somme.

En tout état de cause, ces horaires seront applicables à la rentrée 2025/2026

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

d'autoriser ce changement sous réserve de la validation de l'inspecteur d'académie de la Somme. , ces horaires seront applicables à la rentrée 2025/2026

VOTE A L'UNANIMITE

Point 8. Questions diverses

Madame Agaasse

Souhaite savoir si un restaurant va s'installer à la place du LIDL, Monsieur le Maire indique que le permis a était accepté pour un restaurant chinois.

Monsieur Bocquillon

Informe l'assemblée qu'un terrain attenant au collège de Rivery va être acheté par la commune pour l'euro symbolique. Amiens Métropole souhaitait vendre ce terrain dans un premier temps à 6€/ m2 puis 3€ /m2, ce qui n'a pas été accepté par monsieur le Maire. Après négociation, c'est à l'euro symbolique que le terrain d'environ 2046 m2 va être acquis.

Un rappel des manifestations à venir:

- Samedi 26 avril 16h15 lancement de l'action au profit du don d'organes « Rivery ville Ambassadrice» au pôle socio culturel Jean Cayeux
- Dimanche 27 avril cérémonie commémorative « journée de la déportatio » au monument aux morts, banquet de printemps des aînés à 12h.
- Samedi 29 mars 11h remise des trophées sportifs au pôle socio culturel Jean Cayeux

la séance est levée à 20H42

Le secrétaire de séance
Pierre-Yves DOREZ

Le Maire
Bernard BOCQUILLON